



logo bénéficiaire

+



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 084-218400729-20240402-DEC2024_18-AU



AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

CONVENTION

ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LE BENEFICIAIRE

Entre

Le **Département de Vaucluse**, ayant son siège rue Viala à Avignon (84000) représenté par Dominique SANTONI, Présidente du Conseil Départemental habilitée par une délibération du Conseil départemental n°2023-429 en date du 10 novembre 2023,

Ci-après dénommé « **Le Département** »

D'une part

Et

La **commune de**, ayant son siège, identifiée au SIREN sous le n°, représenté par, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La **commune de**, ayant son siège, identifiée au SIREN sous le n°, représenté par, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La **commune de**, ayant son siège, identifiée au SIREN sous le n°, représenté par, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La **Communauté de communes / d'agglomération de**, ayant son siège, identifiée au SIREN sous le n°, représenté par, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du,

Ci-après dénommée(s) « **Le Bénéficiaire** »

Ci-après désignées conjointement les "Parties" et individuellement une "Partie"



logo bénéficiaire

+



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 084-218400729-20240402-DEC2024_18-AU



Les Parties ont conclu en date du une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme PVD intermédié par le Département, pour une durée initiale de 24 mois. Les Parties ont décidé de proroger cette convention selon les modalités fixées par le présent avenant.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour vocation la modification de l'article 3.2 « Durée de la convention ».

Article 2 : Modification de l'article 3.2 « Durée de la convention »

L'article 3.2 est modifié de la façon suivante :

« La présente convention est conclue pour la durée du programme national « Petites Villes de Demain », c'est-à-dire **jusqu'au 31 mars 2026**. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, celle-ci pourra le cas échéant et sous réserve de l'accord de la BDT, être prolongée pour un maximum de 6 mois d'un commun accord par voie d'avenant ».

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Avignon, en autant d'exemplaires que de parties,

le.....

Pour le Bénéficiaire

Commune(s) de.....

Maire

Communauté de communes / d'agglomération

.....

Président (e)

Pour le Département de Vaucluse

Présidente du Conseil départemental